

ARRETE MUNICIPAL n° 73-26
Réglementant la circulation et le
stationnement le 16 août 2026
FETE DE VER ET DE LA MER

Le Maire de la Commune de VER SUR MER

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU le déroulement de la fête de Ver et de la Mer et le défilé prévus le 16 août 2026 à partir de 9h00,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers pendant le déroulement de la fête,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 16 août 2026, la circulation sera interdite temporairement au passage du défilé, dans la période de 9h00 à 12h00 :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------|
| • Parking communal au Mémorial | Rue de la libération |
| • Route de Sainte Croix | Rue des Hauts de VER |
| • Rue de la 8 ^{ème} armée | Rue de la clé des champs, |
| • Chemin du voie | Allée des violettes |
| • Rue des jonquilles | Rue du moulin |
| • Avenue Paul PORET | Allée Hector BERLIOZ |
| • Rue Claude DEBUSSY | Promenade des coteaux |
| • Avenue du 6 juin | Rue du pavillon |
| • Rue Henri JACQUOT | Rue de la Rivière |
| • Boulevard de la plage | Avenue de la Provence |

De 10h00 à 20h00 : circulation interdite sauf véhicules autorisés

- Boulevard de la plage, de l'école de voile à la rue des rochers.
- Avenue Louis MONTRouGE à partir de l'intersection avec l'Avenue SAINT GERBOLD.

ARTICLE 2 : Du 15 août 2026 à 22 H au 16 août 2026 à 20 H, le stationnement sera interdit Place Winston CHURCHILL.

ARTICLE 3 - Des panneaux de signalisation d'interdiction de circulation et de stationnement seront mis en place par le personnel technique de la Commune.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – M. le Major du groupement de Gendarmerie de COURSEULLES, le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Marc BREANT

Maire

Fait VER-SUR-MER,

le 22 juillet 2026

Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- M. KOMON, responsable technique VER SUR MER

